

Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juillet 2017 - Délibération n° 2017/151

Objet : ADOPTION DES MODALITES DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNEE 2017 SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL RELEVANT DU SERVICE EN REGIE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »

L'an deux mille dix-sept, le 27 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint-Hilaire-La-Plaine sur la convocation en date du 20 juillet 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – FASSOT – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – MARTIN – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – LEHERICY – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – CONCHON – DOUMY – et Mmes BERNARD (S.) – LAURENT – JOUANNETAUD – LAGRAVE – SUCHAUD – DURANTON – HYLAIRES – BATTUT – BERNARD (N.) – DEFEMME – PATAUD – LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. SIMON-CHAUTEMPS – RIGAUD – GIRON – SIMONET – ROYERE – LEGRAND – CHAUSSADE – RABETEAU – MEUNIER – CALOMINE – DERIEUX – AUCOUTURIER – GAILLARD – COUFFY et MMES SPRINGER – CAPS – COLON – DESSEAUVE – DUMEYNIÉ – NOUAILLE.

Pouvoirs :

M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à Mme SUCHAUD – Mme SPRINGER donne pouvoir à M. DUGAY – M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD – M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT – M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME – Mme DUMEYNIÉ donne pouvoir à Mme LAPORTE – Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances :

M. FASSOT remplace M. GIRON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme BERNARD remplace M. DERIEUX et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Didier MARTINEZ

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	42	49			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
45	1 (Mme BERNARD N.)	3 (MM. LEHERICY, BUSSIERE et MARTINEZ)	-	-	-

Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de Communes « Ciate - Bourganeuf/Royère-de-Vassivière » depuis le 1er janvier 2017, conformément à l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant d'une part l'utilité de pérenniser le service à la population relatif à la collecte des encombrants sur les communes afin de lutter notamment contre les dépôts sauvages,

Considérant d'autre part les difficultés logistiques rencontrées en 2015/16 par le SIVOM de Bourganeuf/Royère, exerçant précédemment la compétence, avec la ressourcerie « demain en mains » à qui le ramassage des déchets encombrants par points de regroupement avait été confié par conventionnement prenant fin au 31 décembre 2016,

M. le Président propose de reprendre en régie l'exercice de cette mission tout en redéfinissant les modalités de mise en œuvre pour 2017.

Considérant l'année 2017 comme transitoire, au vu de la mise en place de la fusion territoriale, de la prise de compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés / économie circulaire » et des courts délais dédiés à la mise en œuvre du ramassage des encombrants en régie, et faisant suite aux rencontres préalables, sur juillet 2017, de concertation sur le terrain avec les élus communaux concernés, les modalités de collecte suivantes sont proposées pour cette année:

- Le périmètre d'action : seules les communes dont la distance routière (définie par ViaMichelin) entre le centre-bourg et la déchèterie de Masbaraud-Mérignat est supérieure à 10 kms se verront proposer le service. Au total, 22 communes sont éligibles, sauf MASBARAUD-MERIGNAT, BOSMOREAU-LES-MINES, SAINT-DIZIER-LEYRENNE, FAUX-MAZURAS, MANSAT-LA-COURRIERE et BOURGANEUF.
- Le calendrier d'exécution : de mi-septembre à mi-décembre 2017. La Communauté de Communes adressera au préalable une date d'intervention à chaque commune, accompagnée d'une liste des objets encombrants acceptés et des déchets refusés lors de ce ramassage spécifique et d'une fiche estimative de volume à évacuer.
- La stratégie logistique :
 - Un seul point de collecte regroupée par commune. Chaque commune propose un site et le soumet pour approbation à la Communauté de Communes qui s'assurera que celui-ci réponde aux conditions d'accès pour le camion polybenne ainsi qu'aux exigences de sécurité à garantir pour le bon déploiement de la grue avec grappin nécessaire au chargement des déchets.
 - La mise à disposition d'un agent technique communal, ou à défaut d'un bénévole élu communal, le jour de la collecte sur le point de regroupement afin d'apporter si besoin une aide technique et de nettoyer les lieux.

Un bilan sera dressé au terme de cette collecte spécifique des encombrants sur 2017 sur une partie du territoire intercommunal relevant du service en régie « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». La collecte des encombrants sur 2018 fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Adopte, pour l'année 2017, les modalités précitées de collecte des encombrants, sur une partie du territoire intercommunal relevant du service en régie « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

